EXPERTISE 2 : DELIMITATION DES REGIONS AGRICOLES AVEC HANDICAP NATUREL EN WALLONIE

1. RAPPEL DES OBJECTIFS

Mis en place en 1975, le régime d'aides en faveur des exploitations agricoles des zones défavorisées consiste en un mécanisme de soutien destinée à permettre le maintien de l'activité agricole et, partant, la préservation de l'espace naturel dans les zones de montagne, dans les zones défavorisées autres que les zones de montagne et dans les zones pénalisées par des handicaps spécifiques.

La logique d'intervention du régime d'aides en faveur des zones défavorisées a été revue en 2005. La Commission a retenu huit critères biophysiques¹ en mesure de déterminer un handicap significatif pour l'agriculture. Sur cette base, la DGO3 (DGPEAI) a proposé des simulations et délimitation cartographique. Ces premières simulations (sur base de différents scénarios) font ressortir un affaiblissement de la cohérence géographique de la zone actuelle.

L'objectif de l'expertise est d'analyser et d'étudier plus en détails la situation d'une série de communes qui, ne rencontrant pas les 8 critères bio-physiques nouvellement définis par la commission européenne, pourraient être exclues de la zone agricole dite « défavorisée ».

Il s'agit de faire ressortir de ces analyses une série d'arguments qui pourraient justifier l'éligibilité de ces communes aux mesures de soutien.

2. DÉROULEMENT DES TRAVAUX

Suite à une première rencontre entre les chercheurs et la DGO3, un cahier des charges a été proposé et approuvé lors d'un CA le 25 janvier 2012.

Les communes pour lesquelles un argumentaire doit être développé en priorité ont été précisées. A savoir : les communes du sud de la botte du Hainaut (une dizaine de communes) et une partie des communes de la province du Luxembourg (une quinzaine de communes).

Suite aux premiers contacts qui ont eu lieu entre l'équipe de recherche et le SPW-DGO3-DPEAI, il a été décidé de donner priorité à l'analyse des zones au regard des conditions fixées à l'article 33.4² du règlement (contraintes spécifiques, conservation et amélioration de l'environnement, entretien du paysage rural, préservation du potentiel touristique...).

Il a été proposé lors du premier CA d'analyser les thématiques suivantes : paysage, tourisme, environnement (MAE, réserves naturelles, ...).

¹ Température basse, stress thermique (sécheresse), drainage, texture et piérosité, profondeur d'enracinement, propriétés chimiques, balance hydrique du sol, pente.

² L'article 33.4 précise que « les zones autres que celles visées aux paragraphes 2 et 3 sont admissibles au bénéfice des paiements au titre de l'article 32 si elles sont soumises à des contraintes spécifiques et lorsque la poursuite de la gestion des terres est nécessaire pour assurer la conservation ou l'amélioration de l'environnement, l'entretien du paysage rural, et pour préserver le potentiel touristique de la zone ou dans le but de protéger le littoral.

Les premiers résultats de l'expertise ont été présentés aux membres du CA le 28 mars 2012. Ceux-ci se sont montrés satisfaits du travail et ont demandé à l'équipe de poursuivre le travail sur les bases établies.

Le CA d'évaluation s'est tenu le 1^{er} juin. Le PV de ce CA et l'avis des membres du CA sont fournis en annexe.

Une réunion de travail a été organisée début septembre. Elle avait pour but d'évaluer les propositions faites par l'équipe sur les critères d'éligibilité. Une modification mineure pour le calcul d'un indicateur a été demandée et intégrée par l'équipe de recherche pour le rapport final.

Le rapport final a été validé par le CA du 12 octobre (voir projet de compte rendu en annexe).

Ce dernier CA a été suivi d'une présentation de l'expertise aux membres du secteur agricole invités par la DGO3.

Les résultats de l'expertise pourront être rendus publics dès que la Commission européenne confirme les modalités de paiements des aides aux régions soumises à handicaps naturels et à contraintes spécifiques dans le cadre de la nouvelle Politique Agricole Commune.

Quelques jours de travail sont prévus pour l'équipe de travail durant la subvention 2012-2013 en vue d'adapter et d'affiner les résultats en fonction des décisions de la commission.

3. PRINCIPAUX RÉSULTATS

Sur base d'une étude de l'IEEP (Institute for European Environmental policy), la première partie du rapport (voir annexe) met en évidence, au niveau européen, l'hétérogénéité des zones actuellement reprise comme zones soumises à handicap spécifique. En effet, les superficies concernées sont faibles et les pays qui recourent à cette classification ont tous des spécificités marquées. Néanmoins, certains pays s'appuient sur des variables environnementales, paysagères ou touristiques.

Par conséquent, sur base de ces exemples et de l'article 33.4, des critères paysagers, environnementaux et touristiques sont passés en revue pour la région wallonne et plus particulièrement pour les communes qui font l'objet de l'étude (communes de la botte du Hainaut, arrondissement de Philippeville, ardenne et lorraine belges).

La prise en compte du paysage est de plus en plus manifeste en Wallonie. Le rôle important que l'agriculture a sur celui-ci est reflété à travers les descriptions paysagères à notre disposition. De manière plus fine, il a été possible de croiser les zones d'intérêts paysagers et la superficie agricole utilisée. La part de la SAU couverte par ses périmètres est relativement plus importante au niveau des communes cibles qu'au niveau régional. Il existe néanmoins de fortes variations au sein de celles-ci.

L'importance du critère environnemental et notamment le fait de préserver la valeur élevée de la nature est de premier ordre au niveau européen. Or, au niveau wallon, la biodiversité subit actuellement une érosion très importante. Le rôle clé que l'agriculture peut jouer en faveur de l'environnement est mis en évidence. Le croisement entre la structure écologique principale et la SAU au sein des communes étudiées fait ressortir que les zones étudiées sont, dans l'ensemble, considérées comme riche en biodiversité. La part non négligeable de prairies permanentes est une autre de leurs caractéristiques.

Enfin, le lien entre le tourisme et l'agriculture semble assez ténu. Les documents de politiques et d'orientation wallons ne font que peu de liens entre les deux. Au contraire de la forêt, les espaces agricoles sont peu considérés comme vecteur de développement touristique. Ce qui peut paraître étrange au vu des liens forts qui ont été démontrés entre

l'agriculture et le paysage et l'agriculture et l'environnement. Néanmoins, la forêt wallonne, cible du développement touristique orienté vers la nature, peut être caractérisée de rurale c'est-à-dire occupant des zones où l'agriculture, l'élevage et la sylviculture représentent une activité économique importante.

Ainsi, afin d'identifier les communes wallonnes les plus touristiques (d'un point de vue tourisme « vert »), deux sources d'information semblent pertinentes. D'une part, il existe un classement réalisé par Dexia qui regroupe les communes en différents groupes selon une série de variables et d'autre part, la Wallonie a décidé de valoriser une série de massifs forestiers comme produit d'appel.

Pour ces trois aspects (paysage, environnement, tourisme), différents indicateurs ont été identifiés et sélectionnés sur base de leur lien avec l'agriculture et cinq ont été retenus (un pour le paysage, deux pour le tourisme et deux pour l'environnement). Les indicateurs ont été calculés pour les 262 communes wallonnes.

Par la suite, l'idée générale a été de rendre les communes éligibles ou non en fonction des valeurs des différents indicateurs.

Au final, l'analyse montre qu'il est difficile de faire ressortir uniquement les 16 communes cibles. De 76 à 78 communes satisfont en effet aux critères de sélection lorsque les 16 communes cibles sont rendues éligibles. En moyenne, pour une commune cible rendue éligible, trois à quatre autres communes le sont également (ex : pour rendre éligible 10 communes cibles, 40 communes sont rendues éligibles).

Néanmoins, presque toutes les communes rendues éligibles se situent au sein de l'ancienne zone défavorisée. La plupart ont un taux de recouvrement de leur SAU par les contraintes bio-physiques supérieur à 60%. Le choix des contraintes spécifiques environnement – paysage – tourisme renforce la délimitation de la future zone dite défavorisée (contraintes naturelles).

4. COMPOSITION DE L'ÉQUIPE

	Nom et prénom	Profil	Centre de recherche
Responsable scientifique	Yves Hanin – Directeur du CREAT		CREAT/UCL
Chercheur 1	Martin Grandjean	Ingénieur Agronome	CREAT/UCL
Chercheur 2	Pierre Néri	Géographe	CREAT/UCL

Durée de la mission : 111 homme jours (0,5 ETP pendant un an)

5. ANNEXE

Annexe RE2.1 : Compte rendu du CA d'évaluation (01 juin)

Fichier: CPDT_rapport-final_octobre-2012_Annexe-RE2-1_PV_CA_0106.pdf

• Annexe RE2.2 : Evaluation de l'expertise E2 (01 juin)

 $Fichier: CPDT_rapport\text{-}final_octobre\text{-}2012_Annexe\text{-}RE2\text{-}2_Evaluation.pdf}$

• Annexe RE2.3 : Projet de compte rendu pour le CA du 12 octobre 2012

Fichier: CPDT_rapport-final_octobre-2012_Annexe-RE2-3_PV_CA_1210.pdf